

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS prises par le
SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES & DU NUMÉRIQUE
Lors du BUREAU SYNDICAL DU 20 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à quinze heures trente, le Bureau Syndical du Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET.

Étaient présents les titulaires et les suppléants avec possibilité de vote :

BANQUET Régis, LAPEYRE Alain, MOUNIE Serge, NAVARRO ESTALLE Françoise, QUAGLIERI Jean-Pierre, VERONIN-MASSET Jean-François.

Ont donné procuration

Étaient absents ou excusés : ALBAREL Arnaud, AMIEL Freddy, BARO Hervé, CATHALA Caroline, CLERGUE Guy, COMBETTES Roland, LUCIEN Gérard, MONIE Jean-Marie, RIVEL Tamara, SGIAROVELLO Michel

Secrétaire de séance : VERONIN-MASSET Jean-François

Monsieur le Président remercie les membres présents et débute alors la présentation du point inscrit à l'ordre du jour :

Délibération n° 2024-47

Objet : Autorisation du Président à signer le marché subséquent n°2 d'acheminement et de fourniture en Gaz naturel

Lors de sa séance du 22 septembre 2020, le Comité Syndical a approuvé la délégation des attributions du Comité au Bureau en matière de commande publique.

Ainsi relève de la compétence du Bureau toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits ont été inscrits au budget.

L'accord-cadre ayant pour objet l'acheminement, la fourniture de gaz naturel et les services associés pour les membres du groupement de commande dont le SYADEN est coordonnateur a été attribué en 2022.

Pour rappel, il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents, sans volume minimum, exécutoire pour 3 ans à compter de sa notification, dont le volume maximum est de 294 000 MWh sur la durée de l'accord cadre, conclu conformément aux articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la Commande Publique et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du même code.

Les attributaires sont : EDF, ENGIE, ENI GAS POWER FRANCE, GAZ DE BORDEAUX et TOTAL DIRECT ENERGIES.

Une consultation pour le marché subséquent n°2 pour la période 2026-2027 vient d'être lancée.

Le montant total H.T estimé du MS2 étant supérieur au seuil de 90 000 euros, une délibération du Bureau autorisant le Président du SYADEN à signer l'acte d'engagement se révèle nécessaire.

Le Bureau Syndical ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'autoriser le Président du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique à signer le marché subséquent n°2 de fourniture de gaz avec GAZ DE BORDEAUX ;
- de valider la mise en place d'un mandat d'achat dynamique avec cet opérateur ;
- d'autoriser le Président à prendre tout acte ou toute mesure se rattachant à cette décision.

La séance est levée à 16h00.

**Le Président
Du Syndicat Audois d'Energies
Et du Numérique
Régis BANQUET,**

